

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CM 2026

Date de Convocation : 16 mars 2026 Le Vendredi 20 mars à Dix Neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Patrick VANDEZANDE, doyen des membres présents.

Date d’Affichage : 16 mars 2026 Étaient présents : Mmes Mélanie DESDOITS, Valérie BEJOTTES, Martine JOUVENÇON, Nathalie POUPLARD, Sophie LE MARCHAND, Céline DECKMYN, Sandrine BEAUDOUX, Mrs Patrick VANDEZANDE, Mathieu LEMONNIER, Laurent HUGAULT, Christophe ALLOT, Franck CARLIER, Jean-Pierre VALON, Benoît CADIOT.

Nombre de Conseillers En exercice : 15 Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Gilles VIGIER donne pouvoir à M. Patrick VANDEZANDE

Présents : 14

Votants : 15 Secrétaire de séance : Madame Mélanie DESDOITS.

Délibération n°2026-011.- INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, Monsieur Patrick VANDEZANDE, maire

Le maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Sous-Préfecture au titre du contrôle légalité
le 23 mars 2026

Monsieur Patrick VANDEZANDE, maire.



ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 805

I - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires		
1 ^{er} adjoint	11.77	%
2 ^e adjoint	11.77	%
3 ^e adjoint	11.77	%
4 ^e adjoint	11.77	%